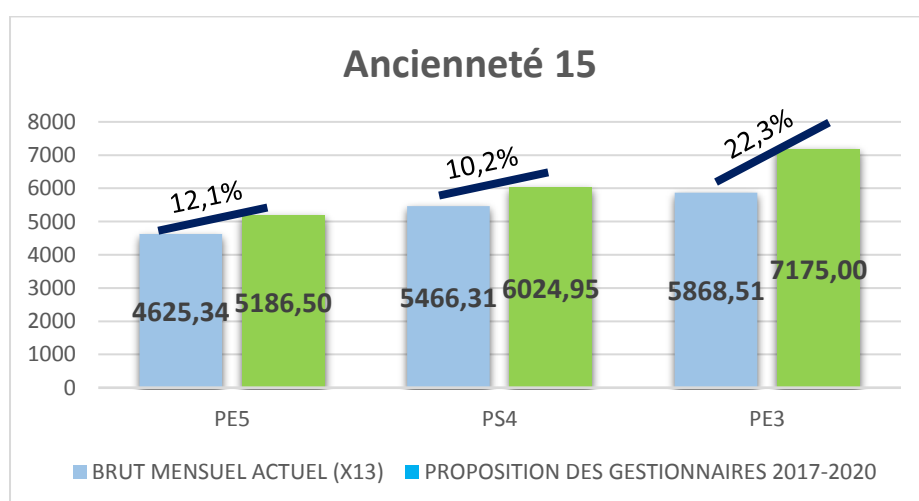
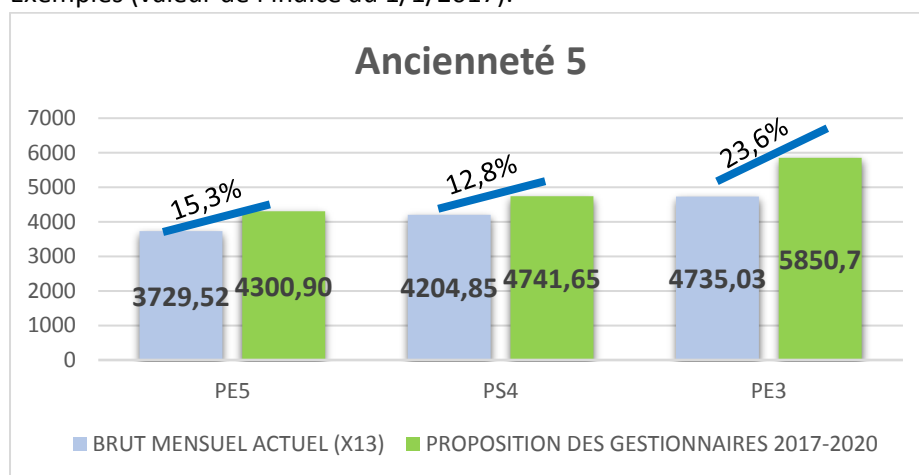


Négociation de la CCT SAS – quel est le débat des ententes de gestionnaires ?

- 1) L'élément central incontesté des négociations salariales en cours est la transposition de la réforme de carrières dans la Fonction publique. Ce processus se fera sur une durée d'environ 30 ans auprès de la Fonction publique.
- 2) Une enveloppe financière pour la période d'ici à octobre 2020 a été définie ensemble avec les syndicats (accord au niveau de la Commission paritaire « asft », approuvé par le Gouvernement).
- 3) Les ententes des gestionnaires ont fait une proposition de grille de carrières intégrant la totalité des montants disponibles pour cette période. Elle harmonise l'ensemble des carrières en relation avec les durées d'études, élément incontesté par les parties.
- 4) Selon cette proposition, un seul régime sera d'application. Tous les salariés des carrières réformées, actuellement en service et nouveaux, bénéficieront immédiatement de l'effet de la réforme.

Exemples (valeur de l'indice au 1/1/2017):



Les syndicats n'ont à ce stade pas communiqué leur proposition de modèle transitoire en ligne avec les contraintes budgétaires.

- 5) Concernant les carrières réformées, les ententes de gestionnaires ont défini les carrières-cibles, c-à-d les carrières définitives atteintes après achèvement complet de la transposition de la réforme de la Fonction publique, à financer par une série d'enveloppes financières futures à partir de l'an 2020.
- 6) Les ententes de gestionnaires proposent par ailleurs de réserver une enveloppe salariale spécifique pour une amélioration des carrières PAM et des adaptations salariales pour toutes les autres carrières.
- 7) Finalement, en dépit de propos aussi étonnants que vexatoires de certains milieux, les ententes de gestionnaires insistent que leurs exigences de base dans l'élaboration de propositions sont :
 - la pérennité de services de qualité accessibles aux usagers ;
 - les intérêts de leurs salariés oeuvrant avec dévouement dans le quotidien, dans de bonnes conditions de travail;
 - le respect d'accords existants avec les syndicats et les bailleurs de fonds.